

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Frédéric MERCEY, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Adeline CARITEY à Sandra GUINOT, Aline TAVERNIER à Jean-Marie MOINE, Cédric BOULLY à Michel PETIT, Hélène LETORET à Alain MERE, Françoise CHARENTUS à Jérôme VINCENT, Maxime PINDOR à Florence PLISSONNIER, Dominique REGNAULT à Didier BERNARD, Laurence HUDELEY à Marie-Christine BOIREAU, Guy TALES à Roland PALLUET.

SECRETAIRES DE SEANCE : Edith CALMANO et Roland PALLUET

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 5 septembre 2018 sans modification à apporter, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Opération « Les Terres de Diane » - Bilan de clôture

**Madame le Maire suspend la séance et laisse la parole à Jérémy WILQUIN, Directeur de la SEM Val de Bourgogne
Madame le Maire prend la parole**

Exposé :

Par délibération du 16 juin 2010, la Commune a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement du secteur alors baptisé « les terres de l'écorcherie » et renommé ensuite « les terres de Diane », au moyen d'une concession d'aménagement d'une durée initiale de 5 années, adressée au contrôle de légalité le 21 juillet 2010 et notifiée à la SEM Val de Bourgogne le 26 juillet 2010.

Cette convention a ensuite été modifiée à 3 reprises par voie d'avenants, le plus récent, conclu en octobre 2016, ayant porté son échéance au 26 juillet 2018.

Dans ce cadre, la SEM Val de Bourgogne a :

- . Acquis les terrains nécessaires,
- . Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- . Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé à la convention et ses avenants,
- . Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues au cahier des charges de la convention permettant de constater que la Société s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

La concession d'aménagement étant venue à expiration le 26 juillet dernier, et l'ensemble des missions prévues au contrat ayant été réalisées, la SEM Val de Bourgogne a adressé à la commune le dossier de clôture de l'opération, qui comporte :

- . La présentation de l'opération :
 - o Rappel de ses objectifs et enjeux
 - o Programme de l'opération (projet initial et réalisation effective),

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Chronologie de l'opération
- . Le bilan foncier de l'opération :
 - liste des acquisitions réalisées par la SEM Val de Bourgogne,
 - liste des cessions de terrains réalisées par la SEM Val de Bourgogne,
 - liste des parcelles cessibles non cédées par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement (à incorporer dans le patrimoine de l'aménageur conformément aux dispositions de la concession d'aménagement),
 - liste des parcelles supportant les aménagements publics réalisés par l'aménageur, Plan du foncier à l'issue de la concession d'aménagement.
- . La description des procédures administratives menées :
 - Permis d'aménager,
 - Archéologie préventive,
 - Dossier « loi sur l'eau ».
- . Les comptes définitifs de l'opération, accompagnés de la liste exhaustive des recettes et dépenses de l'opération. Le bilan financier définitif fait apparaître :
 - Un montant total de dépenses réalisées de 1 877 845.05 € HT,
 - Un montant total de recettes de 1 927 437.29 € HT, incluant la participation communale de 36 676,00 € HT, soit 40 011,20 € TTC,
 - Un solde de TVA de – 49,27 €,
 - Un « boni » d'opération de 49 549,45 € revenant au concessionnaire comme prévu à l'article 24.5 de la concession d'aménagement.

Ainsi qu'il est prévu par l'article 23.2 de la concession d'aménagement, la SEM Val de Bourgogne :

- . demande qu'il soit procédé au transfert de propriété des parcelles supportant les aménagements publics réalisés par elle à l'intérieur de l'opération. Ce transfert aurait lieu moyennant le prix symbolique d'un euro,
- . propose que le lot n° 28, non vendu dans le cadre du contrat, reste sa propriété dans l'attente d'une commercialisation ultérieure.

Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- . De décider que les terrains d'assiette des aménagements réalisés par l'aménageur, cadastrés section AL sous les numéros 353, 494, 513, 521, 522, 536, 537, 539, 545 et 548, d'une superficie totale de 7 156 m², seront acquis par la Commune au prix symbolique d'un euro.
- . De renoncer à sa faculté d'acquisition du lot n° 28 au prix indiqué au dernier bilan approuvé, soit 45 441,67 € HT. Ce terrain sera donc intégré au patrimoine de l'aménageur comme il est dit à l'article 23.2 de la concession d'aménagement. Celui-ci devra donc en assurer l'entretien.
- . D'approuver définitivement sa participation à l'opération pour un montant de 36 676,00 € HT plus 7 335,20 € de TVA, soit un montant total de 40 011,20 €.
- . D'approuver les comptes présentés par la SEM Val de Bourgogne et lui donne quitus définitif de sa gestion.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2018 – Approbation du rapport d'évaluation
--

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 18 octobre 2018 afin d'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 par le Grand Chalons.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La CLECT a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) et le rapport d'évaluation.

Le montant des charges transférées par commune est évalué comme suit :

Commune	Montant des charges transférées
Allerey-sur-Saône	1 807
Barizey	485
Chalon-sur-Saône	6 701
Champforgeuil	1 861
Chassey-le-Camp	1 256
Châtenoy-le-Royal	4 828
Cheilly-lès-Maranges	1 783
Demigny	3 547
Dennevry	1 228
Dracy-le-Fort	1 961
Farges-lès-Chalon	463
Fontaines	3 191
Fragnes-la-Loyère	1 880
Givry	5 016
Jambles	1 838
La Charmée	1 001
Lux	13 999
Marnay	1 132
Mellecey	3 157
Mercurey	3 101
Remigny	1 001
Rully	1 959
Saint-Bérain-sur-Dheune	2 243
Saint-Denis-de-Vaux	474
Saint-Désert	1 881
Saint-Gilles	967
Saint-Jean-de-Vaux	707
Saint-Léger-sur-Dheune	2 682
Saint-Loup-Géanges	3 946
Saint-Marcel	19 222
Saint-Mard-de-Vaux	825
Saint-Martin-sous-Montaigu	778
Saint-Rémy	4 686
Sampigny-lès-Maranges	902
Sevrey	706
Varennnes-le-Grand	4 492
Virey-le-Grand	1 939
TOTAL	109 645

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Visa :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2018, Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLECT concernant le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Décision modificative n°2

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement enregistre la régularisation du coût des travaux en régie (chapitre R/042).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une hausse du virement à la section d'investissement (chapitre D/023).

Les recettes de la section d'investissement sont actualisées du virement de la section de fonctionnement (chapitre R/020) et de la notification d'un financement DETR 2018 au titre de travaux à l'Escale (chapitre R/13).

Les dépenses comptabilisent la nouvelle évaluation des crédits des travaux en régie (chapitre D/040) et une revalorisation de travaux de terrains (chapitre D/23) destinée à assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Visa :

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-10-13-002,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM1	DM2	Budgétisé après DM2
042	722	Travaux en régie	139 000	36 000	175 000
TOTAL CHAPITRE				36 000	
				TOTAL RF	36 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM1	DM2	Budgétisé après DM2
023		Virement à la section d'investissement	1 806 746	36 000	1 842 746
TOTAL CHAPITRE				36 000	
				TOTAL DF	36 000

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM1	DM2	Budgétisé après DM2
021		Virement de la section de fonctionnement	1 806 746	36 000	1 842 746
TOTAL CHAPITRE				36 000	
13	1341	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Autres - DETR	279 360	7 071	286 431
TOTAL CHAPITRE				7 071	
				TOTAL RI	43 071

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM1	DM2	Budgétisé après DM2
040	2312	Immobilisations en cours - Travaux terrains	41 605	10 895	52 500
040	2313	Immobilisations en cours - Travaux bâtiments	52 440	14 560	67 000
040	2315	Immobilisations en cours - Travaux voirie	44 955	10 545	55 500
TOTAL CHAPITRE				36 000	
23	2312	Immobilisations en cours - Agencements et aménagements de terrains	19 500	7 071	26 571
TOTAL CHAPITRE				7 071	
				TOTAL DI	43 071

Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2018 représente 1 731 550 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2019 se monte à 432 887.50 euros. Il est proposé au Conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 246 500 euros soit environ 14% des crédits ouverts en 2018.

Visa :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 14.3 % des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 246 500 euros.

- d'affecter ces crédits selon la répartition suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
2051	Concessions et droits, logiciels	2 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	64 000.00
2117	Plantations d'arbres en forêt	2 000.00
2128	Plantations d'arbres	2 000.00
2158	Autres installations, matériels et outillages tech.	2 000.00
2182	Matériel de transport	15 000.00
2183	Mat. de bureau et informatique	6 000.00
2184	Mobilier	7 000.00
2188	Autres immob. corporelles	30 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	180 500.00
2312	Immob en cours - terrains	5 500.00
2313	Immob en cours - constructions	65 000.00
2315	Immob en cours - inst. techniques	110 000.00
	TOTAL	246 500.00

- de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2018 représente 147 925 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2019 se monte à 36 981.25 euros. Il est proposé au Conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 19 000 euros soit environ 13% des crédits ouverts en 2018.

Visa :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 12.8 % des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 19 000 euros.

- d'affecter ces crédits selon la répartition suivante :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 000.00
2184	Mobilier	2 000.00
2188	Autres immob. corporelles	2 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	15 000.00
2313	Immob. en cours - constructions	15 000.00
	TOTAL	19 000.00

- de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Liste des dépenses de la Collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable ou avant service fait

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

L'article 32 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire en procédant à l'ordonnancement de la dépense.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois, l'article 33 du même texte donne la possibilité d'exceptions au principe du paiement avant service fait. En application de ces dispositions, l'arrêté NOR: FCPE1430400A du 16 février 2015 publié au JO du 24 février 2015 a fixé la liste exhaustive des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable, ou avant service fait.

L'instruction du 6 octobre 2015 précise les modalités d'application de ce texte.

Ainsi, chacune des collectivités a la nécessité de fixer par délibération la liste des dépenses qu'elle souhaite voir exécuter sans mandatement préalable, et de s'assurer que cette liste respecte le champ d'application des dépenses autorisées dans le cadre de cette procédure.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre la liste des dépenses payables sans mandatement préalable ou avant service fait initialement arrêtées par délibération n°2017/040 du 19 juin 2017 en ajoutant :

- Les factures d'eau (abonnements et consommations),
- Les fournitures d'accès à internet,
- Les locations immobilières,
- Les contrats de maintenance de matériel,
- Les abonnements à des revues et périodiques,
- Les achats d'ouvrages et de publications,
- Les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés,
- Les acquisitions de logiciels,
- Les prestations de voyage,
- Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit,
- Les acquisitions de chèques-vacances, chèques déjeuner et autres titres spéciaux de paiement.

Visa :

Vu l'article 32 et 33 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu l'arrêté NOR: FCPE1430400A du 16 février 2015,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-15-0005 du 14/10/2015

Vu la délibération 040/17 du 19 juin 2017

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération 040/17 du 19 juin 2017 et de fixer la liste des dépenses payables sans mandatement préalable ou avant service fait comme suit :

- Annuité des emprunts ;
- Remboursement d'emprunt et de ligne de trésorerie ;
- Factures de téléphone fixe ou mobiles et d'internet (abonnements et consommations) ;
- Factures d'eau, d'électricité, de gaz (abonnements et consommations) ;
- Dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- Les locations immobilières ;
- Les contrats de maintenance de matériel ;
- Les abonnements à des revues et périodiques ;
- Les achats d'ouvrages et de publications ;
- Les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- Les acquisitions de logiciels ;
- Les prestations de voyage ;
- Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- Les acquisitions de chèques-vacances, chèques déjeuner et autres titres spéciaux de paiement.

- De dire que cette décision est communiquée au comptable public pour exécution et qu'elle subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.

- De dire que le comptable doit procéder au paiement de l'ensemble des dépenses sans mandatement préalable ou avant service fait énumérées ci-dessus après avoir opéré les contrôles prévus.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget principal – Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Comme chaque année, Madame Le Receveur du Trésor Public de Chalon Périphérie présente, pour admission en non-valeur, une liste de produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvable, ainsi qu'une liste des clôtures pour insuffisance d'actif correspondant aux créances dites « éteintes ».

Ces titres représentent un montant total de 627.79 euros.

Il est rappelé que, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concerne des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien de nombreuses actions engagées par le Receveur du Trésor Public restées totalement infructueuses. « L'admission de créances en non-valeur » est prononcée par l'assemblée délibérante et imputée au compte 6541. Elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable et ne constituant pas une remise de dette.

A l'inverse, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante pour des créances « éteintes » dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, est enregistrée au compte 6542 « Créances éteintes », lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Ces créances sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour les titres référencés à fin octobre 2018.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 627.79 euros qui sera ventilée au chapitre 65 du budget principal comme suit :
 - 557.04 euros (liste n°3319240231) pour le compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,
 - 70.75 euros pour le compte 6542 « Créances éteintes ».

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Cession de véhicule nacelle

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Il est proposé de mettre à la vente le camion nacelle de marque IVECO immatriculé 2719 XP 71 suite à l'externalisation de l'entretien du réseau d'éclairage public et aux pannes répétitives et coûteuses liées à la vétusté du véhicule (15 ans).

Une offre d'achat nous a été faite à hauteur de 9 000 euros.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire n'ayant compétence pour décider l'aliénation de gré à gré que pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4.600 € (délégation du Conseil municipal en date du 29 mars 2014), une délibération autorisant la vente doit être produite.

Cette délibération permet d'effectuer les écritures de cession correspondantes et la sortie d'actif du véhicule.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération de délégation de signature n°3700 du 29 mars 2014,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession du véhicule nacelle de marque IVECO immatriculé 2719 XP 71 au montant de 9 000 euros.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention de participation financière pour les travaux de réfection de voirie de la RD69
--

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Dans le cadre de leur politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le Département et la Commune se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 69 (route de Givry), dans la traversée de l'agglomération de SAINT-REMY du PR 1+830 au PR 2+980.

Le dossier est instruit conformément aux critères techniques et administratifs du règlement départemental régissant les participations sur RD.

La convention ci-jointe a ainsi pour objet de définir les conditions de participation de la Commune aux travaux définis. Cette convention précise les travaux concernés et les taux de participation financière de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par le Département. La part communale sera approvisionnée sur le budget 2019 et sera réglée d'un commun accord en début d'année 2019.

Les charges financières H.T. concernant l'opération sont estimées à 166 600,00 €, et seront réparties entre la Commune et le Département de la façon suivante :

Tous travaux hors grave bitume 0/14 :

Département : 60 %, soit 89 610,00 €
Commune : 40 %, soit 59 740,00 €

Travaux grave bitume 0/14 :

Département : 100 % soit 17 250,00 €
Commune : 0 % soit 0,00 €

Soit un montant total estimé pour le Département de 106 860,00 € et un montant total estimé pour la Commune de 59 740,00 € HT.

Le montant de la participation communale sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés. La demande de versement de cette participation sera sollicitée par courrier à la Commune à l'issue des opérations de réception des travaux.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement départemental de participation aux travaux sur routes départementales,
Vu le règlement départemental de voirie,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention de participation financière pour les travaux de réfection de voirie de la RD977

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Dans le cadre de leur politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le Département et la Commune se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 977 (route de Buxy), dans la traversée de l'agglomération de SAINT-REMY du PR 34+340 au PR 35+37.

Le dossier est instruit conformément aux critères techniques et administratifs du règlement départemental régissant les participations sur RD.

La convention ci-jointe a ainsi pour objet de définir les conditions de participation de la Commune aux travaux définis. Cette convention précise les travaux concernés et les taux de participation financière de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par le Département. La part communale sera approvisionnée sur le budget 2019 et sera réglée d'un commun accord en début d'année 2019.

Les charges financières H.T. concernant l'opération sont estimées à 67 590 €, et seront réparties entre la Commune et le Département de la façon suivante :

Tous travaux hors grave bitume 0/14 :

Département : 60 %, soit 37 584,00 €

Commune : 40 %, soit 25 056,00 €

Travaux grave bitume 0/14 :

Département : 100 % soit 4 950,00 €

Commune : 0 % soit 0,00 €

Soit un montant estimé pour le Département de 42 534,00 € et un montant estimé pour la Commune de 25 056,00 € HT.

Le montant de la participation communale sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés.

La demande de versement de cette participation sera sollicitée par courrier à la Commune à l'issue des opérations de réception des travaux.

Visa :

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement départemental de participation aux travaux sur routes départementales,
Vu le règlement départemental de voirie,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain sis 4 rue Louis Aragon : Déclassement d'une partie du domaine public

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Le Conseil municipal est informé du projet de cession d'un terrain communal de 1 160 m² environ, issu du découpage de la parcelle cadastrée AD n°359 située au 4 rue Louis Aragon (voir extrait du plan cadastral joint).

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune au budget principal afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain concerné répond aux critères de cet article pour être déclassé.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 1 160 m² environ et se situe sur la parcelle cadastrée AD n°359.

Le terrain constitue actuellement un espace voué à la circulation publique mais n'est pas valorisé compte tenu de son emplacement. Il a fait l'objet d'une proposition d'achat et une nouvelle délibération sera soumise au vote pour la vente.

Visa :

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu le plan d'implantation du projet

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire à déclasser ce terrain d'une superficie de 1 160 m² environ sur la parcelle AD n°359,
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens,
- De mandater l'étude de Maîtres CANOVA, JEANNIN et VIELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain communal sis 4 rue Louis Aragon : Vente d'un terrain à bâtir de 1 160 m²

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Par la délibération relative au déclassement du domaine public pour un terrain communal de 1 160 m² sis 4 rue Louis Aragon, le Conseil municipal a été informé du projet de cession ce bien.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le terrain est actuellement un espace public accessible aux habitants de la commune et utilisé comme une voie de passage.

La SCI « La Pergola » représentée par Mesdames Bouvard-Dulong, Vixaysakd-Sudre et Pourcelot-Montchanin, souhaite créer un cabinet médical de 6 praticiens. Ceux-ci se sont regroupés afin de faciliter le portage et la gestion de ce projet. Ils font une offre d'achat pour un montant de 100 000 €.

Considérant que ce projet apporterait une offre de soins importantes pour les San Rémois correspondant à un projet d'intérêt général,

Considérant qu'il est idéalement placé au centre-ville à proximité de lotissements, d'immeubles collectifs, de la Résidence de Personnes Agées, de l'EHPAD, de services et parkings publics,

Considérant que cette construction s'inscrit dans les orientations du PADD de densification du territoire notamment l'axe 3.2 : mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent et l'axe 4.1 : Equilibrer l'offre d'équipements et de services au territoire.

Visa :

Vu la délibération pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé 4 rue Louis Aragon,

Vu l'estimation des domaines

Vu l'offre d'achat de la SCI la Pergola de 100 000 € du 22/11/2018

Vu le plan d'implantation du projet

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage de ce bien,
- D'autoriser Mme le Maire à vendre le terrain situé sur la parcelle AD n°359 au 4 rue Louis Aragon au prix de 100 000 €, référencé dans l'actif du budget principal de la commune,
- De mandater l'étude de Maître CANOVA, JEANNIN et VIELLARD, notaire à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Bâtiment communal sis rue Bertrand Voiseau : Déclassement d'une partie du domaine public

Exposé :

Le Conseil municipal est informé du projet de cession d'un terrain communal de 1 440 m² environ, comprenant un bâtiment à vocation d'habitation situé sur le secteur de Taisey. Ce terrain se situe sur le domaine public de la rue Bertrand Voiseau (voir extrait du plan cadastral joint).

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain et les bâtiments concernés aujourd'hui désaffectés répondent aux critères de cet article pour être déclassés.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 1 440 m² environ et se situe sur les parcelles cadastrées AW n°9 et AW n°276, au niveau des numéros 32 et 34 de la rue Bertrand Voiseau.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce terrain et les bâtiments font l'objet d'une proposition d'achat et fera donc l'objet d'une nouvelle délibération lors de leur vente.

Visa :

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques
Vu le plan de découpage de la parcelle

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire à déclasser ce terrain d'une superficie de 1 440 m² environ avec les bâtiments attenants sur les parcelles AW n°9 et AW n°276,
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens,
- De mandater l'étude de Maîtres LANEL, THOMAS, MARECHAL et MELIN, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Bâtiment communal sis 32 et 34 rue Bertrand Voiseau : vente d'un bâtiment communal et de son terrain

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Par la précédente délibération relative au déclassement du domaine public d'un terrain communal de 1 440 m² et du bâtiment attenant sis 32 et 34 rue Bertrand Voiseau, le Conseil municipal a été informé du projet de cession de ces biens.

Ceux-ci sont situés sur les parcelles cadastrées AW n°276 et AW n°9 (voir extrait du plan cadastral joint), à proximité de l'école Lucie Aubrac. Le bâtiment a pour vocation principale l'habitation et n'est plus loué depuis quelques années pour cause d'insalubrité.

La société RV Immobilier, représenté par Monsieur Hervé ALLORO, a fait une offre d'achat par courrier en date du 19 septembre 2018.

La vente est proposée pour un montant de 190 000 Euros net vendeur.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la commune de Saint-Rémy évalue la nécessité de ne plus conserver certains biens immobiliers nécessitant d'importants travaux de réhabilitation et générant des coûts de fonctionnement.

Considérant que l'intérêt public de l'immeuble en gestion est très limité et que le bâtiment ne répond plus aux besoins des usagers.

Visa :

Vu la délibération pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé 32 et 34 rue Bertrand Voiseau,
Vu l'estimation des domaines
Vu l'offre d'achat de la société RV Immobilier
Vu le plan d'implantation du projet

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Madame le Maire à vendre le terrain et son bâtiment situé sur les parcelles AW n°9 et AW n°276 au 32 et 34 rue Bertrand Voiseau de 1 440 m² environ au prix de 190 000 € net vendeur, référencé dans l'actif du budget principal de la commune,
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ce bien,
- De mandater l'étude de Maîtres LANEL, THOMAS, MARECHAL et MELIN, notaire à Chalon sur Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Permis de démolir – Instauration du formalisme sur l'ensemble de la commune

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Les principes de la réforme des autorisations d'urbanisme ont été fixés par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et les éléments de procédures ont été précisés par décret du 5 janvier 2007.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme intervenue au 1^{er} octobre 2007, les demandes de permis de démolir ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes.

En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la procédure du permis de démolir est obligatoire dans les secteurs du territoire communal couverts par un secteur sauvegardé ou par un périmètre de restauration immobilière, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un secteur inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le PLU conformément à l'alinéa 7 de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

En dehors de ces sites, les communes qui souhaitent maintenir les procédures de permis de démolir doivent délibérer pour fixer les zones concernées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Saint-Rémy a délibéré le 13 octobre 2010 pour instaurer le permis de démolir sur la totalité des zones UB et UDA du Plan Local d'Urbanisme.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Chalon est l'occasion pour la commune d'affirmer sa volonté en matière d'urbanisme.

Il convient que le Conseil municipal délibère à nouveau s'il souhaite maintenir ce formalisme d'urbanisme.

Description du dispositif proposé :

Ont été déposés depuis 2011, 9 permis de démolir.

Les démolitions peuvent avoir un impact important sur le paysage urbain et les aménagements ou les infrastructures de la ville : dans certaines zones industrielles, dans les cités pavillonnaires ayant une identité affirmée et un intérêt historique, ou dans le périmètre du zonage d'archéologie préventive.

Par ailleurs, lorsqu'un permis de démolir est déposé préalablement à un projet de construction, cette information permet de contacter les promoteurs afin de connaître leurs projets et d'engager éventuellement une concertation. Il apparaît donc souhaitable que la Ville garde la connaissance de tous les projets de démolition.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-3 et R 421-27 issus respectivement de la loi n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et de son décret d'application n° 2007-18 en date du 5 janvier 2007,
Vu l'approbation du PLUI en Conseil communautaire du 18 octobre 2018,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'instituer au **1^{er} décembre 2018** les procédures de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, sans limitation de durée.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Tennis Club de Saint-Rémy – Subvention sur projet
--

Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT

Exposé :

Après plusieurs saisons à n'organiser que deux tournois, le Tennis Club de Saint-Rémy (TCSR) souhaite remettre en place au mois de juin une troisième compétition à rayonnement départemental et régional.

Le programme prévisionnel des compétitions est le suivant :

- Tournoi Jeune du 21/10/2018 au 27/10/2018
- Tournoi Senior Hiver du 16/02/2019 au 03/03/2019
- Tournoi Senior Eté du 05/06/2019 au 18/06/2019

Entre 100 et 140 participants sont attendus pour chacune de ces rencontres.

Le club a déposé une subvention sur projet pour permettre de financer le déroulement de ces tournois.

Après examen du dossier de demande de subvention sur projet déposé par le Tennis Club de Saint-Rémy, il est proposé de verser à l'association une subvention de mille euros (1 000 €).

La moitié de cette somme, soit cinq cents euros (500€), sera versée immédiatement au profit du TCSR.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, modifié et adopté par le Conseil municipal par la délibération n° 027/18 du 20 mars 2018 et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De voter une subvention sur projet de mille euros au profit du TCSR et destinée au financement des dépenses relatives à l'organisation de trois tournois jeunes et seniors.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- De décider que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- De décider que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2018.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Semaine du numérique à la médiathèque : Contrat de mise à disposition de matériel

Madame le Maire laisse la parole à Amélie VION

Exposé :

La médiathèque organise, pour la seconde fois, la semaine du numérique du 19 au 24 novembre 2018. Cette année la thématique de cette semaine de découvertes et de sensibilisation auprès de tout public est « du codage à l'image ». Des ateliers d'apprentissage de codage de robots, une soirée dédiée à l'intelligence artificielle et une expérience de réalité virtuelle sont au programme. Cette semaine est construite en partenariat avec le Grand Chalon, la Bibliothèque de Saône et Loire et le pôle Image de l'ENSAM.

Dans ce cadre, la société AMVALOR, filiale des Arts et Métiers pour la promotion et la valorisation des activités de recherche, met à la disposition de la médiathèque du matériel permettant une expérience immersive d'une visite d'un musée virtuel. Le coût de la mise à disposition du matériel et d'un technicien s'élève à 900€ H.T. pour la semaine. Ce partenariat est formalisé par la convention de mise à disposition ci jointe.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer celle-ci

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté : Requalification de la place du gymnase

Madame le Maire laisse la parole à Annick CHOINE

Exposé :

La Ville de Saint Rémy s'est engagée depuis 2014 dans une politique d'aménagement urbain par la création d'aires de jeux pour enfants et de loisirs pour les différentes générations.

Afin de s'approprier ses nouveaux espaces de vie collective, les San Rémois ont été associés à la réalisation de ces aménagements par le biais de la journée citoyenne.

Ainsi, plusieurs espaces publics ont été requalifiés et rénovés :

- Le Parc Monet, parc situé à l'arrière du musée de l'Ecole.
- Le Parc Municipal baptisé parc de la Comtesse Keller avec aire de jeux, espace barbecue et kiosque à musique.
- Une aire de jeux au quartier des « Hauts de Marobin ».
- Une aire de jeux aux Terres de Dianes à côté de l'EHPAD.
- Installation avec l'association « les croqueurs de pommes » d'un verger conservatoire à côté d'un groupe scolaire.
- Installation de ruches avec un financement participatif des habitants.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A proximité immédiate du quartier du centre, quartier classé territoire de veille, il n'existe actuellement que très peu d'espace extérieur où toutes générations confondues peuvent se retrouver.

Une aire, située à proximité du collège et du gymnase municipal, est composée actuellement de 2 jeux pour enfants et de quelques bancs. Cette zone est peu investie par les habitants du quartier du centre, bien qu'à proximité immédiate.

En décembre 2017, le premier Conseil Municipal des Jeunes a été créé à Saint-Rémy. Lors de la première séance plénière trois groupes de projets composés de 6 jeunes se sont mis en place sur les thématiques suivantes :

- Création d'une cabane à lire
- **Réaménagement de la place du gymnase**
- Visite de l'Assemblée Nationale et restitution aux San Rémois.

La commission qui a travaillé sur ce projet s'est réunie de décembre 2017 à juin 2018 à 8 reprises. Les techniciens des services techniques ont été associés au projet. Les jeunes conseillers ont travaillé sur la définition des différentes zones à créer, leurs fonctions et usages, mais également sur le calcul des coûts de l'aménagement.

Ce réaménagement de la place du gymnase s'articule autour de 3 enjeux essentiels de la politique municipale :

- Promouvoir le lien social, intergénérationnel
- Favoriser la biodiversité dans le cadre de la politique de développement durable
- Favoriser et développer la participation citoyenne

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet :

- Améliorer le cadre de vie des habitants du quartier du centre par un espace d'aire de jeux et de détente partagé par les différentes générations avec des possibilités d'activités variées.
- Permettre aux familles et aux jeunes de s'approprier l'espace en les associant à la conception, à la réalisation (création nichoirs et hôtels à insectes, plantations des végétaux...) et ainsi d'en prendre soin.
- Développer les échanges de savoir-faire intergénérationnels et conforter ainsi le lien social sur le quartier du Centre.
- Sensibiliser les habitants à la biodiversité par la création d'une zone nature en ville, à proximité immédiate du quartier du Centre.
- Favoriser la biodiversité par la requalification des espaces verts existants par l'emploi de végétaux adaptés, économe en eau et pérennes.
- Favoriser le développement durable par le choix de mobilier urbain fabriqués avec des matériaux durables et si possible localement.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 58 250€ H.T. avec des travaux prévus de novembre 2018 à juin 2020.

Le Conseil municipal est appelé à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du Fonds d'intervention de Proximité (FIP) une subvention de 15 000€.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès de la région Bourgogne Franche Comté l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) pour la requalification de la place du gymnase
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette demande.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Modification de la composition du Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire laisse la parole à Annick CHOINE

Exposé :

Le Conseil municipal, par délibération en date du 19 Juin 2017, a décidé la création d'un Conseil municipal des Jeunes. Celui-ci est composé de 17 jeunes conseillers âgés de 10 à 15 ans (classe de CM2 à la 3^{ème}) résidant à Saint Rémy, élus pour 2 ans et réparti comme suit :

- 6 de classe de CM2
- 6 de classe de 6^{ème} et 5^{ème}
- 5 de classe de 4^{ème} et 3^{ème}

Suite à des départs, 2 postes de jeunes conseillers municipaux étaient à pourvoir.

Une campagne de candidatures a donc été lancée en octobre en partenariat avec les écoles élémentaires et le collègue Pasteur.

Face à l'afflux de candidatures, notamment des élèves de 6^{ème}, et afin de valoriser cette volonté d'engagement citoyen des jeunes San Rémois, il est proposé d'étendre le nombre de jeunes conseillers de 17 à 23 conseillers.

La répartition pourrait s'effectuer de la manière suivante :

- 6 de classe de CM2
- 12 de classe de 6^{ème} et 5^{ème}
- 5 de classe de 4^{ème} et 3^{ème}

Si le nombre de candidats conseillers par tranche d'âge n'est pas atteint, les postes pourront être pourvus par une autre tranche d'âge.

- La parité filles / garçons sera respectée, autant que possible
- La durée du mandat est maintenue à 2 ans

Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal demeurent inchangées.

Visa :

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 048/17 en date du 19/06/17

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de la composition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) telle que fixée par la délibération n°048/17 du 19/06/17 selon les modalités exposées.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Participation financière des communes participantes au Délir'Tour des 26 et 27 mai 2018

Madame le Maire laisse la parole à Annick CHOINE

Exposé :

Rappel du contexte :

Le service jeunesse de la Ville a participé en 2016 au Délir'Tour et l'a remporté. Il est de tradition que l'équipe vainqueur organise le prochain Délir'Tour. Celui-ci a eu lieu les 26 et 27 Mai 2018 au Complexe Sportif Michaël Jérémiasz.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Descriptif du dispositif :

Lors de l'édition 2018, 5 équipes se sont engagées (Châtenoy-le-Royal, Champforgeuil, Communauté de communes Doubs Bresse, Fragnes-La Loyère et Communauté de Communes entre Saône et Grosne) aux côtés de Saint-Rémy pour l'organisation de l'évènement. 66 jeunes, au total, ont participé à la course.

Par délibération en date du 6 juin 2018, le Conseil municipal a sollicité une subvention de 3 000 € au Grand Chalon pour l'organisation.

Les règles d'inscription au Délir'Tour prévoient une participation forfaitaire des communes et EPCI par équipe engagée.

Le Conseil municipal est donc appelé à fixer une participation forfaitaire pour les participants. Il est proposé de fixer celle-ci à 135 € par équipe.

Visa :

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°050/18 du 6/06/18.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la participation forfaitaire de chaque équipe à 135 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y afférant.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Adoption de la convention entre le Centre Winnicott et la commune de Saint-Rémy
--

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

L'hôpital de jour les Cèdres Bleus du Centre Winnicott dépend du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey. Il est dédié à la psychiatrie infanto-juvénile et propose des activités aux enfants qu'il accueille, notamment des activités sportives.

Dans ce cadre, le Centre Winnicott souhaite proposer aux enfants une activité « tennis » pour laquelle la ville a été sollicitée.

Après concertation avec le Tennis Club de Saint-Rémy, il est possible d'offrir un créneau horaire d'une heure par semaine au Centre Winnicott. L'activité se déroulera les lundis matin de 10 h à 11 h.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention d'utilisation des locaux du 19 novembre 2018 au 4 juillet 2019.

Le montant de la location est fixé à 300 € pour la période.

La présente convention pourra être renouvelée.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Inondation du département de l'Aude - Subvention exceptionnelle

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Suite aux inondations dévastatrices et imprévisibles du lundi 15 octobre 2018 dans le département de l'Aude, ce territoire paie un très lourd tribut : au-delà des drames humains, des dégâts matériels colossaux sont à déplorer.

Aussi, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le Cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Parce que la commune de Saint Rémy ne peut rester impassible face à une telle situation sur un aléa inondation que nous connaissons, à moindre échelle, sur notre territoire, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de cent euros (100 €) au profit de l'association des Maires de l'Aude.

Visa :

Vu le CGCT

Délibération

Il est demandé au Conseil municipal :

- De voter une subvention exceptionnelle de cent euros (100€) au profit du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».
- De décider que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

L'Association des Maires de Saône et Loire a adopté lors de leur Conseil d'Administration de septembre 2018, une motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse.

Considérant que les agriculteurs de Bourgogne Franche-Comté ont été fortement pénalisés par la sécheresse de cet été, Madame le Maire propose le vote de cette motion afin d'affirmer le soutien du Conseil municipal à ces organisations professionnelles.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De voter la motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Personnel communal : Fixation du taux d'avancement de grade pour l'année 2019

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque collectivité, après avis du Comité Technique, de fixer chaque année, les taux d'avancement de grade des agents au sein de sa collectivité.

Après recensement des agents remplissant les conditions, et avis des chefs de services et directeurs, Madame Le Maire soumet un tableau d'avancement de grade à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire. Cette dernière émet un avis favorable ou non aux propositions transmises.

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2019 l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement et d'un avis favorable de la part de la CAP,

Considérant que le taux peut varier de 0 à 100 %,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Filière technique		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Filière médico-sociale		
Agent social territorial	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Filière animation		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur premier grade	Animateur 2 ^{ème} grade	100%
Filière police		
Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	100%

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016
Vu l'avis du Comité technique,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer le taux d'avancement de grade 2019 pour les agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement et d'un avis favorable de la part de la CAP à 100%,
- De dire que pour les grades non cités dans le tableau ci-dessus, le taux d'avancement est fixé à 0%,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Mise en place du RIFSEEP : Complément à la délibération n° 032-17 du 21 mars 2017

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

Exposé :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le premier avril 2017 pour un certain nombre de cadre d'emploi. Compte tenu de la sortie de l'arrêté du 14 mai 2018 portant application du RIFSEEP aux **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, le paragraphe 1 « les bénéficiaires » de la délibération 032-17 du 21 mars 2017 doit être modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2018 :

« ... Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré en référence aux corps et cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- animateurs
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoints du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques »**

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 DU 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP **dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant application du RIFSEEP aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la délibération du n° 032-17 du 21 mars 2017,
Vu l'avis du Comité Technique,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'abroger à compter du 1^{er} décembre 2018, les délibérations fixant les régimes indemnitaires des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- De décider de modifier le paragraphe 1 « les bénéficiaires » de la délibération 032-17 du 21 mars 2017 comme décrit ci-dessus,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018 pour les cadres d'emploi visés par la réglementation en vigueur,
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2018.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Création de 3 postes de volontaires Service Civique
--

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Le service civique a été créé par la loi 2010-214 du 10 mars 2010.

Il a pour vocation de permettre aux jeunes de moins de 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), de s'engager sans condition de diplôme, dans une mission d'intérêt général, soit dans un établissement public, soit dans une association, ou encore dans une collectivité.

Les missions peuvent être variées mais doivent s'intégrer dans 9 domaines d'action qui sont la solidarité, l'environnement, le sport, la culture, l'éducation, la santé, l'intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté et l'aide humanitaire.

Cette mission permet aux jeunes d'acquérir une première expérience dans le monde concret du travail, de se familiariser au travail d'équipe et de développer son sens relationnel.

La collectivité a accueilli depuis 2016, dix volontaires en services civiques pour des actions spécifiques.

Au regard de la réussite des différentes actions déjà conduites tant pour les jeunes que pour la collectivité (pour rappel : Aide au développement de l'éducation au multimédia, ambassadeur Eco citoyen, animateur d'actions de prévention, découvertes et expérimentations scientifiques, assistant à la communication et aux activités culturelles, découverte de la danse, médiateur du livre, jardins partagés et sentiers pédestres) ; il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette démarche à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces postes seront programmées sur 10 mois et porteront sur les thématiques suivantes :

- Développement de l'action sociale en direction des agents :

Les agents bénéficient depuis plusieurs années de prestations sociales diverses par l'intermédiaire du CNAS (Comité National d'Action Sociale), mais aussi par la participation de la collectivité au financement individuel de mutuelles Santé et de Prévoyances « garantie maintien de salaire ».

Une analyse a montré que seul 50% des agents utilisent ces aides.

Cette mission temporaire placée sous la responsabilité de la cheffe du service Ressources Humaines, aura pour objectif dans un premier temps, de faire une analyse plus poussée des prestations CNAS utilisées, de rencontrer individuellement les agents afin de leur présenter concrètement les prestations auxquelles ils peuvent prétendre, de les accompagner dans leurs démarches de demandes, et enfin, d'analyser l'offre d'autres prestataires.

Dans un deuxième temps, le volontaire s'attachera à faire un état des lieux de l'existant concernant la participation ville dans le cadre des mutuelles et prévoyances, de faire des propositions d'amélioration en termes de répartition du financement et accompagnera les agents qui en éprouvent le besoin dans leur recherche de mutuelle ou de prévoyance.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Initiation à la langue anglaise :

L'anglais est une des langues la plus utilisée dans le monde (notamment le monde des affaires, de la technologie et de la recherche), ainsi que pour la communication internationale. Elle est la langue officielle dans plus de 75 pays pour plus de 2 milliards de personnes et est parlée comme langue étrangère par 750 millions d'individus.

La maîtrise de l'anglais est un atout dans notre société actuelle. Malgré cela, en 2017, la France se classe à la 32^{ème} place mondiale pour son niveau de maîtrise de la langue anglaise. Elle occupe surtout l'avant-dernière place en Europe.

L'une des finalités du projet social de la Ville qui vient d'être renouvelé, est de favoriser l'ouverture d'esprit à d'autres cultures et d'apporter un soutien à la parentalité au travers de l'accompagnement éducatif des enfants.

Dans le cadre des accueils de loisirs péri et extrascolaires, sous la responsabilité du Responsable Enfance-Jeunesse, le volontaire aura pour mission d'initier les enfants de l'ALSH à l'apprentissage de la langue anglaise.

Cette mission a pour but de familiariser les enfants (3- 12 ans) avec la langue anglaise et de faciliter son apprentissage en l'intégrant de manière ludique dans les activités quotidiennes de l'ALSH.

L'objectif ici est de faciliter l'apprentissage des langues, de sensibiliser les enfants à l'importance de parler plusieurs langues vivantes, tant dans un objectif de découvertes culturelles et sociales que de formation personnelle. Ce projet permet également de favoriser l'égalité des chances.

- Sensibilisation au compostage et aux bio déchets :

La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Une solution envisagée consiste à développer le compostage de proximité.

Le compostage permet de réduire de 30 % le volume des déchets, de produire gratuitement du compost et de le recycler pour jardiner au naturel, puisqu'il est un fertilisant de qualité.

S'inscrivant dans une logique éco-responsable et éco-citoyenne, la commune est active dans de nombreuses démarches pour l'environnement.

Sous la responsabilité de l'animateur développement durable, le volontaire aura pour mission de sensibiliser les enfants des écoles et les habitants de Saint-Rémy au compostage et aux biodéchets, mais aussi de créer du lien social et intergénérationnel par l'installation d'un composteur collectif dans une Zone Urbaine Sensible (quartier du centre).

Le volontaire valorisera le compostage et sensibilisera la population à cette pratique pour en accroître l'utilisation.

Il sera également chargé de participer à l'élaboration du programme de la manifestation "du jour de la nuit" 2019 visant à sensibiliser la population à la nuisance visuelle de l'éclairage public la nuit et à la protection de la faune nocturne.

Les volontaires interviendront en complément des services municipaux qui les encadreront.

Visa :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Décret n° 2017-1028 du 10 mai 2017 relatif au Service Civique des sapeurs-pompiers

Vu le Décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter le renouvellement de l'agrément comme organisme d'accueil auprès des services de l'état
- De créer 3 postes de service civique au sein de la collectivité :

Nombre de postes	Service	Durée
1	Service enfance jeunesse	10 mois
1	Développement durable	10 mois
1	Ressources Humaines	10 mois

- De dire que la création sera effective au 1^{er} janvier 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2019.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Considérant les mouvements de personnels au sein des services, le développement de certaines activités et les responsabilités supplémentaires confiées à certains agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1- Création de postes au 31/12/2018

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 35/35^{ème}

FILIERE SPORTIVE

- 1 Poste d'ETAPS 1^{er} grade : 35/35^{ème}

FILIERE ANIMATION

- 1 Poste d'animateur 1^{er} grade : 35/35^{ème}
- 1 Poste d'adjoint territorial d'animation : 35/35^{ème}

2- Suppression de postes au 31/12/2018

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35/35^{ème}

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'ETAPS principal 3^{ème} grade : 35/35^{ème}

3- Suppression de postes au 01/01/2019

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes d'adjoint administratif territorial : 35/35^{ème}

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 35/35^{ème}

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,
Vu l'avis du Comité Technique,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer au 31/12/2018 les postes désignés ci-dessus
- De supprimer au 01/01/2019 les postes désignés ci-dessus
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2019.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
00024/18	Tarifs	Tarifs activités et ateliers service Famille et service Séniors de septembre à décembre 2018
00025/18	Tarifs	Tarifs prestation restauration la Taverne saison 18/19
00027/18	Marché	Marché public n°2018-7 : Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

